

# ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROI,

*PORTANT Défenses de tenir la Foire à Beaucaire le 22. Juillet prochain, ni dans aucune autre Ville, pour en tenir lieu.*

Du 17. Mai 1721.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

LE ROY ayant fait examiner en son Conseil les differens Memoires envoyez sur le danger qu'il pourroit y avoir que la Contagion qui est encore dans la Provence, ne se communiquât dans les autres Provinces du Royaume, si la Foire se tenoit à Beaucaire le vingt-deuxiéme Juillet prochain, ou même dans quelqu'autre Ville du Languedoc : & Sa Majesté ayant d'ailleurs consideré que le principal

objet de cette Foire y manqueroit, par l'interdiction du Commerce avec la Provence, dont la plus grande partie des Marchandises Etrangeres y étoient apportées venans de Marseille & des autres Ports & Villes, aussi-bien que les Marchandises & Fruits du cru de ladite Province; Vû l'avis du Sieur de Bernage, Conseiller d'Etat, Intendant en Languedoc: Oüi le Rapport du Sieur Le Pelletier de la Houssaye, Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil de Regence pour les Finances, Controlleur General des Finances; SA MAJESTE ETANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a fait inhibitions & défenses de tenir ladite Foire de vingt-deuxiéme Juillet prochain à Beaucaire, ni dans aucune autre Ville pour en tenir lieu, sans que cela puisse nuire ni préjudicier aux Privileges & à la Franchise de ladite Ville de Beaucaire, pour ladite Foire, suivant les anciennes Concessions qui lui en ont été faites & confirmées par les Rois Prédecesseurs de Sa Majesté, dont ladite Ville continuëra de joüir, aussi-tôt que la cessation du Mal contagieux le permettra, & sans qu'aucune autre Ville, pour quelque cause, & sous



quelque prétexte que ce ſoit, puiſſe joüir deſdits Privileges & Franchiſes à ſon préjudice. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Paris le dix-ſeptiéme jour du mois de Mai mil ſept cens vingt-un. *Signé*, PHELYPEAUX.

---

*LOUIS DE BERNAGE, Chevalier, Seigneur de Saint Maurice, Vaux, Chaumont & autres Lieux, Conſeiller d'Etat, Intendant de Juſtice, Police & Finances en la Province de Languedoc.*

VEU l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, ci-deſſus; NOUS ordonnons que ledit Arrêt ſera executé ſelon ſa forme & teneur, lû, publié & affiché par tout où beſoin ſera. FAIT à Montpellier le vingt-huitiéme Mai mil ſept cens vingt-un. *Signé*, DE BERNAGE: *Et plus bas*; Par Monſeigneur, SAGET.

*Collationné.*

---

A TOULOUSE,
Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS, Imprimeur du Roi.